

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :

Mmes DECK Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, JEHL Nathalie et SIMLER Agnès  
MM CHASTE Bruno, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice (a reçu procuration de GROLLEMUND René), OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : Mme WEIXLER Colette

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr GROLLEMUND René (a donné procuration à Mr JAEGLER Patrice)

Secrétaire de séance : Mme SIMLER Agnès

#### Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
3. Compte-rendu de réunions
4. Adhésion à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (répartition des sièges)
5. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin
6. Syndicat Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr : acceptation des statuts et adhésion
7. Urbanisme (déclaration préalable, certificat d'urbanisme)
8. Diagnostiques d'Accessibilité handicapé et ADAP
9. Travaux de voirie
10. Etat de l'actif : sortie d'un bien
11. Budget 2015 : admission en non-valeur
12. Location des terrains communaux (période du 11/11/2015 au 10/11/2024)
13. Divers

#### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame SIMLER Agnès est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

## **3. COMPTE-RENDU DE REUNION**

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- décès de l'ancien maire de Seyches, Mr Jaques Constant
- réunion du SIACCA du 10 septembre 2015
- réunion du bureau de la CdC du Pays du Ried Brun du 19 septembre 2015
- manifestation des élus (en raison de la baisse des dotations de l'Etat) à Colmar le 19 septembre 2015
- réunion du conseil de communauté de la CdC du Pays du Ried Brun du 23 septembre 2015
- rendez-vous avec Mme Born de la Cie Nationale du Rhône le 30 septembre 2015 dans le cadre du projet du parc éolien
- tour en vélo des rues du village par les membres du conseil municipal le 3 octobre 2015
- réunion de la commission communale de la voirie du 6 octobre 2015
- réunion avec un responsable du SMICTOM pour la dotation des bacs de la commune le 6 octobre 2015
- réunion avec les services du SDEA le 6 octobre 2015
- réunion avec les agents de la Cdc du Pays du Ried Brun pour la préparation du marché de Noël le 6 octobre 2015
- réunion du conseil de communauté de la CdC du Ried de Marckolsheim du 6 octobre 2015
- réunion avec la Directrice de l'Office du Tourisme du Grand Ried le 8 octobre 2015
- rencontre avec des riverains du terrain de football le 9 octobre 2015
- Ried Expo le 10 octobre 2015
- assemblée générale de la société d'Histoire Hardt et Ried le 10 octobre 2015
- exposition de l'association Obstgarde des 10 et 11 octobre 2015 à Ohnheim
- réunion du comité de gestion avec animation du SMICTOM le 12 octobre 2015
- réunion d'attribution des deux logements du Presbytère par Pôle Habitat le 12 octobre 2015
- fabrication de jus de pomme à l'école par l'association Obstgarde le 13 octobre 2015

## **4. ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (REPARTITION DES SIEGES)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil de Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, en sa séance du 30 juin 2015, a donné un avis favorable à la demande d'intégration de la Commune de Grussenheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La majorité qualifiée prévue par l'article susmentionné s'étant dégagée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, l'intégration de la commune de Grussenheim nécessite une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté, conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui précise qu'en cas d'extension de périmètre le conseil communautaire doit procéder à une nouvelle répartition des sièges.

Deux modalités de répartition des sièges sont possibles selon l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- une, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- une autre, fixée par accord amiable approuvée par les communes membres de la Communauté et respectant un critère de proportionnalité entre la population et le nombre de sièges attribués.

Le Conseil de Communauté, en sa séance du 3 septembre 2015, propose la mise en place de la répartition résultant de l'application des règles légales et du tableau (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne). Par rapport à la répartition existante, ce mode de répartition permet de conserver une composition proche de celle d'aujourd'hui. En effet, le conseil communautaire serait toujours constitué de 30 membres. La Commune de Grussenheim disposerait d'un siège de titulaire et de suppléant. Le siège attribué à cette commune serait prélevé sur la commune de Marckolsheim dont le nombre de conseillers passerait de 8 à 7.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, pour les communes membres conservant le même nombre de conseillers, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouveau conseil communautaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

**Vu** la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Considérant** que l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim nécessite une révision des modalités de représentation des communes membres au sein du Conseil de Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant ;

**Considérant** que le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

**Considérant** que chaque commune ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire pourra bénéficier d'un siège de suppléant conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il est loisible aux communes de convenir d'un accord amiable, prenant en compte le critère de la population (avec une majoration maximale des sièges de 25 %) ;

**Considérant** que la part de sièges attribuée à chaque commune, dans le cadre de cet accord amiable, ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres ;

**Considérant** que cet accord doit être conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes de se prononcer sur la proposition de répartition des sièges faite par le Conseil Communautaire par délibération n°2015- 61

du 3 septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Sous condition** de la prise de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre ;

- **décide**, à l'unanimité, qu'en matière de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté, à dater de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Commune de Grussenheim, devrait s'appliquer la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, prévue par la loi par défaut définie comme suit :

Commune	Population municipale	Part dans la population totale en %	Sièges après répartition	Sièges ajoutés	Total sièges	%
Marckolsheim	4171	21,28	7	0	7	23,33
Hilsenheim	2551	13,01	4	0	4	13,33
Wittisheim	2081	10,62	3	0	3	10,00
Sundhouse	1697	8,66	2	0	2	6,66
Bindernheim	959	4,89	1	0	1	3,33
Ohnenheim	933	4,76	1	0	1	3,33
Artolsheim	933	4,76	1	0	1	3,33
Elsenheim	819	4,18	1	0	1	3,33
Grussenheim	788	4,02	1	0	1	3,33
Mackenheim	740	3,78	1	0	1	3,33
Boetzheim	680	3,47	1	0	1	3,33
Saasenheim	603	3,08	1	0	1	3,33
Schoenau	591	3,02	1	0	1	3,33
Hessenheim	588	3,00	1	0	1	3,33
Heidolsheim	474	2,42	0	1	1	3,33
Richtolsheim	348	1,78	0	1	1	3,33
Schwobsheim	342	1,74	0	1	1	3,33
Boesenbiesen	303	1,55	0	1	1	3,33
Total	19601	100,00	26	4	30	100,00

- **prévoit**, à l'unanimité, qu'il y aura un suppléant pour chaque commune ne disposant que d'un siège ;
- **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.

5. **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU HAUT-RHIN**

*Vu* les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

- Vu* la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu* la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

*Considérant* qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

*Considérant* que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

#### **6. SYNDICAT POLE RIED BRUN - COLLEGE DE FORTSCHWIHR : ACCEPTATION DES STATUTS ET ADHESION**

Dans la perspective de la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la communauté de communes du Pays du Ried Brun, il a été opté pour un transfert au syndicat intercommunal des affaires culturelles du Canton d'Andolsheim de certaines compétences de la communauté de communes dont ne disposent pas les groupements d'accueil de ses communes membres, afin qu'elles puissent continuer d'être exercées à un niveau supra communal. A cette fin, les statuts du syndicat doivent être adaptés.

Mr le Maire présente différents documents, éléments chiffrés et les statuts du nouveau syndicat.

Après avoir ouïe l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal :

- accepte, par douze voix pour et une abstention, d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au syndicat mixte dénommé "Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr" ;
- décide, par huit voix pour et cinq contre, d'adhérer au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la compétence obligatoire "Collège de Fortschwihr" et les compétences optionnelles suivantes : salle Espace Ried Brun ; Bâtiments et annexes, terrain ;
- approuve, par dix voix pour, deux contre et une abstention, le projet de statuts du syndicat (tel qu'approuvé le 10 septembre 2015 par le comité syndical du syndicat intercommunal des affaires culturelles du Canton d'Andolsheim) et ci-annexé ;
- désigne, à l'unanimité, Mr Klipfel Martin, Maire, délégué titulaire au comité syndical et Mme Jehl Nathalie, déléguée suppléante au comité syndical.

## 7. URBANISME

### DECLARATIONS PREALABLES

Un avis favorable est émis aux déclarations préalables déposées par :

- Mr Jaegli Philippe pour la mise en place d'un appentis sur l'escalier d'accès à la maison
- Mme Vogel Solange pour la couverture d'une terrasse existante et la mise en place d'une bordure en béton d'une hauteur de 50 cm le long de la limite est

### CERTIFICAT D'URBANISME

Aucune observation n'est émise au certificat d'urbanisme déposé par Mme Peluzzi Marie-Anne pour un terrain sis section 6 parcelle n°13 d'une surface totale de 15 ares 83.

## 8. DIAGNOSTIQUES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET ADAP

Mr le Maire rappelle les grandes lignes du diagnostique qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

L'estimation financière de la mise en accessibilité figurant dans l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) s'établit comme suit :

- année 1:	55 000 € H.T.
- année 2 :	49 220 € H.T.
- année 3 :	<u>175 000 € H.T.</u>
<b>Total :</b>	<b>279 220 € H. T.</b>

Après discussion et vote, le conseil municipal, par onze voix pour et deux abstentions :

- approuve l'Agenda d'accessibilité programmé
- charge Mr le Maire de le transmettre à la Préfecture du Haut-Rhin.

## 9. TRAVAUX DE VOIRIE

Lors du tour des rues du village le 3 octobre dernier, le conseil municipal a réalisé un état des lieux de la voirie communale. Cet état a été discuté lors de la réunion de la commission communale de la voirie du 6 octobre 2015.

Mr le Maire propose pour l'année 2016 de réaliser des travaux dans la rue de la Blind et de déposer une demande de subvention pour ces travaux.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Blind
- charge Mr le Maire à l'effet de solliciter des devis pour ces travaux
- charge Mr le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général dans le cadre du programme des projets d'intérêt local.

**10. ETAT DE L'ACTIF : SORTIE D'UN BIEN**

Un état d'actif a été transmis par Mr le Trésorier. Après examen de la liste, il ressort que la plastifieuse y figurant pour un montant de 153,90 € (compte 2183 - n° inventaire : 2183-2013-01) doit être sortie de l'actif.

Aussi, le conseil municipal charge Mr le Maire à l'effet de passer les écritures nécessaires pour la sortie de ce bien de l'état d'actif de la commune.

**11. BUDGET 2015 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Jehan Thierry, comptable du centre des finances publiques de Muntzenheim a fait parvenir une liste de présentation en non-valeur. Cette liste présente un impayé de 4,50 € (titre 2013- 62), somme inférieure au seuil de poursuite.

Mr le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre la somme de 4,50 € en non-valeur et charge Mr le Maire de passer toutes les écritures comptables liées à cette admission.

**12. LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX (PERIODE DU 11/11/2015 AU 10/11/2024)**

Mr le Maire fait le compte-rendu du comité des terrains communaux qui s'est réuni le 24 septembre 2015.

L'ensemble des locataires actuels a été contacté pour connaître leur position quant au renouvellement ou non de leur bail.

Le comité propose :

- d'augmenter les tarifs à l'are de 0,20 €
- d'allouer les terrains laissés vacants selon les critères suivants : priorité aux exploitants agricoles, surfaces déjà exploitées et riverain ou non de la parcelle.

La chambre d'agriculture a été sollicitée pour l'obtention d'un modèle type de contrat de bail à ferme. Cette prestation est, à présent, payante. Le tarif est de 51 € H.T. soit 61,20 € T.T.C.

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide procéder à la relocation des terrains communaux pour la période du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2024
- décide de fixer les prix comme suit :

Tarifs 2006-2015	Tarifs 2015-2024
0,91 €	1,11 €
1,28 €	1,48 €
1,37 €	1,57 €
1,53 €	1,73 €
1,70 €	1,90 €
1,80 €	2,00 €

- décide de solliciter la chambre d'agriculture pour l'obtention d'un contrat type pour un coût TTC de 61,20 € T.T.C. et autorise, à cet effet, Mr le Maire à signer le contrat de prestation,
- autorise Mr le Maire à l'effet de signer les contrats de bail à ferme ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

### 13. DIVERS

- **Plan Local d'Urbanisme** : Mr le Maire informe que la société SETUI qui a été retenue dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme a fait parvenir un courrier par lequel elle indique qu'elle ne pourra pas donner suite à cette mission. Contact a été pris avec la société TOPOS qui avait également adressée une offre ainsi qu'à deux autres bureaux d'études. Ces deux bureaux ont répondu négativement eu égard à leurs charges de travail. La société TOPOS sera, à nouveau, contacté pour définir avec elle les modalités pratiques. Une demande de subvention sera également adressée à la Préfecture.
- **Nichoirs** : L'APPECVH avait envisagé de mettre des nichoirs à hirondelles sur le château d'eau de Jebnheim. Or, l'Agence Régionale de Santé a refusé cette mise en place. Aussi, l'APPECVH propose des nichoirs à hirondelles aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun au prix de 15 €. Une rencontre sera organisée avec des membres de l'APPECVH pour trouver des emplacements adaptés pour trois nichoirs.
- **Plateau sportif** : Mme Simler Agnès demande s'il est possible de couper des branches du sapin qui se trouve à proximité du panneau de basket et la mise en place d'un filet et d'un cadre noir sur le dit panneau. Aucune objection n'est émise à ces demandes.
- **Construction illicite** : Mme Deck Nathalie sollicite les suites réservées à une construction illicite. Mr le Maire informe qu'un rendez-vous est prévu le jeudi 15 octobre 2015 en mairie avec le propriétaire.
- **Dépistage insectes** : Mr Chaste Bruno sollicite des informations complémentaires par rapport à un tract distribué dans les boîtes aux lettres relatif au dépistage d'insectes dans les charpentes.
- **Terrain de pétanque** : Mr Obert Jean-Paul indique qu'il aurait été judicieux de crépir le mur séparant la propriété de Mr Koehly et le terrain de pétanque avant les travaux d'aménagement.  
Mr Schönstein Laurent demande s'il est possible de clôturer le terrain. Il est proposé de récupérer une partie de la clôture du jardin du presbytère.
- **Bennes** : Mme Jehl Nathalie demande des informations par rapport aux bennes qui seront mises en place à partir du mois de janvier 2016.
- **Stockage des poubelles dans la cour du Presbytère** : Mr Christophe Haberkorn indique qu'il faudrait revoir le lieu de stockage des poubelles des locataires du presbytère. Cette demande sera adressée à Pôle Habitat.
- **Passage de mobylettes** : Mr Haberkorn Christophe indique que des mobylettes se regroupent sur un terrain près de la Blind. Il semblerait qu'un terrain privé ait été aménagé pour la pratique du moto-cross.
- **Grange dimière** : Mr Sutter Thomas indique que les poutres de la grange dimière devraient être repeintes.
- **Problème d'infiltration** : Suite aux problèmes d'infiltrations aux vélux du dépôt des sapeurs-pompiers, l'entreprise Richiutti est intervenue et à procéder à un nettoyage. Néanmoins, un courriel a été adressé à l'entreprise Richiutti pour le dédommagement des dégâts causés.

- **Cérémonies du 11 novembre** : La cérémonie du 11 novembre se déroulera le mercredi 11 novembre 2015 à 11 heures.
- **Prochaine réunion** : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 12 novembre 2015 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.